



REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE RECYCLAGE

Règles de conditions d'accès et d'accueil des usagers

CHAPITRE 1

Dispositions générales

Article 1-1 Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des centres de recyclage implantés sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les dispositions de ce présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1-2 Régime juridique

Les centres de recyclage sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises aux articles L. 511-1 et suivants et R. 511-9 et suivants du Code de l'environnement

Ils sont rattachés à la rubrique 2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature ICPE.

Au regard des quantités collectées, les centres de recyclage de la COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE sont soumis aux régimes suivants :

Centre de recyclage	Régime Juridique
Centre de recyclage Havre Nord	Autorisation
Centre de recyclage Havre Sud	Autorisation
Centre de recyclage de Montivilliers	Autorisation
Centre de recyclage d'Octeville sur Mer	Autorisation
Centre de recyclage d'Harfleur	Déclaration contrôlée
Centre de recyclage de Gonfreville l'Orcher	Enregistrement
Centre de recyclage de Sainte Adresse	Déclaration contrôlée
Centre de recyclage de St Romain de Colbosc	Autorisation et déclaration contrôlée
Centre de recyclage de Criquetôt L'Esneval	Déclaration contrôlée

L'ensemble des centres de recyclage respectent les prescriptions édictées par les arrêtés des 26 et 27 mars 2012 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées (NOR: DEVP1208907A, NOR: DEVP1208904A et NOR: DEVP1208913A).

Article 1-3 Définition et rôle des centres de recyclage

Le centre de recyclage est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2--4--3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Le centre de recyclage permet de:

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers dangereux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

1-4 Politique de prévention des déchets

Depuis 2010, la collectivité est engagée dans une politique d'optimisation de la gestion des déchets produits sur son territoire. Depuis lors, il a été développé et mis en œuvre plusieurs solutions à destination des producteurs de déchets ménagers et assimilés (compostage individuel ou collectif, « stop pub », lutte contre le gaspillage alimentaire notamment).

Lauréate d'un appel à projet ministériel depuis octobre 2015, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole fait désormais partie des territoires Zéro Déchet, Zéro gaspillage. A ce titre, a été élaboré un programme pluriannuel d'actions pour la période 2015/2020 avec pour objectifs de réduire de 10% les déchets produits et de transformer ceux qui ne peuvent être évités en ressources avec des conséquences sur l'emploi local.

Fort de l'engouement provoqué par le salon « REINVENTIF © », le réemploi sous toutes ses formes (réparation, réutilisation, relooking) a été défini comme une cible prioritaire pendant la durée du programme.

La Communauté urbaine souhaite ainsi franchir une nouvelle étape afin de soutenir les activités déjà existantes sur son territoire et d'innover pour en inventer de nouvelles. Il s'agit de développer l'économie circulaire locale via le réemploi des déchets produits sur le territoire.

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine envisage désormais d'inscrire son territoire dans une dynamique d'innovation sociale autour de la notion de réemploi des déchets.

A ce titre, la Communauté urbaine entend, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, concevoir et mettre en œuvre un dispositif permettant :

- De réduire les déchets pris en charge et traités par la collectivité.
- De les transformer en ressources dans une optique de réemploi, réparation, réutilisation.
- De sensibiliser, de former et d'informer l'ensemble des producteurs de déchets du territoire à ce sujet.

Dans cet objectif, un dispositif de locaux destinés aux recueils de dons d'objets divers et variés à destination de structures de réemploi sera développé sur un ou plusieurs centres de recyclage. Ces espaces seront dénommés « La recyclerie » et constitueront donc une interface de proximité entre l'utilisateur et les associations pour faire évoluer les comportements et favoriser la réduction des déchets par le réemploi.

CHAPITRE 2

Organisation du Réseau Centres de recyclage

Article 2-1 Localisation des centres de recyclage

Le présent règlement est applicable aux centres de recyclage mentionnés en **Annexe 1**.

Article 2-2 Jours et horaires d'ouverture

L'accès aux centres de recyclage est autorisé selon les jours et horaires mentionnés en **Annexe 2**.

Article 2-3 Affichage

Le présent Règlement Interne est affiché sur les sites des centres de recyclage, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée des sites.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Article 2-4 Les conditions d'accès aux centres de recyclage

2-4-1 L'accès des usagers

2-4-1-1 Les particuliers

L'accès en centre de recyclage est gratuit et réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Sur le centre de recyclage de Saint Romain de Colbosc les particuliers doivent être détenteurs de la vignette d'accès délivrée par la Communauté Urbaine apposée sur le pare-brise du véhicule.

Les vignettes d'accès sont délivrées sur le centre de recyclage ou dans les locaux de la Communauté Urbaine sur présentation d'une pièce d'identité et de la carte grise du véhicule. Il peut être délivré autant de vignettes d'accès que de véhicules appartenant à l'utilisateur.

En cas d'utilisation d'un véhicule professionnel à des fins personnelles, l'utilisateur doit réaliser au préalable une demande d'accès en centre de recyclage sur le site www.lehavreseinemetropole.fr.

2-4-1-2 Les professionnels

Sont qualifiés de professionnels: les artisans, commerçants, les administrations et toutes personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel, c'est-à-dire de manière répétitive et constante, une activité dans un but lucratif.

Les apports des professionnels sont interdits sur les centres de recyclage Havre Nord, Havre Sud, Montivilliers, Octeville sur Mer, Harfleur, Gonfreville l'Orcher et Sainte Adresse.

Les apports des professionnels sont acceptés sur les centres de recyclage de Saint Romain de Colbosc et de Criquetôt l'Esneval sous conditions :

Centre de recyclage de Saint Romain de Colbosc

- accès payant au-delà d'un m3 de déchets par semaine (tarif appliqué : 15,24 € par m3 de déchets à l'exclusion des cartons d'emballages non facturés)
- avoir son siège social sur le territoire de Le Havre Seine Métropole
- présenter l'autorisation d'accès délivrée par la Communauté urbaine apposée sur le pare-brise du véhicule
- présenter un devis ou une facture pour les entreprises extérieures ayant un chantier sur l'une des 54 communes du territoire

Centre de recyclage de Criquetôt L'Esneval

- présenter l'autorisation d'accès délivrée par la Communauté urbaine apposée sur le pare-brise du véhicule
- accès payant : 10,62 € / m3

2-4-1-3 Les associations

Les associations à but non lucratif peuvent bénéficier d'une autorisation d'accès après analyse de leurs statuts et de leur production de déchets par les services habilités de la Communauté urbaine.

Les associations doivent réaliser une demande préalable sur le site www.lehavreseinemetropole.fr.

2-4-2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux centres de recyclage:

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un usager si :

- L'usager descend de son véhicule avec ses déchets après avoir refusé de patienter dans la file d'attente.
- L'usager décharge ses déchets à proximité immédiate du centre de recyclage et effectue ses dépôts à pied car son véhicule n'est pas accepté en centre de recyclage au regard de ses caractéristiques.

2-4-3 Les déchets acceptés et refusés

2-4-3-1 Les déchets acceptés

Cf. liste des déchets acceptés en [Annexe 3](#)

2-4-3-2 Les déchets refusés

Certaines catégories de déchets sont exclues et déclarées non acceptables en centre de recyclage des déchets.

Cf. liste des déchets refusés en [Annexe 4](#)

Cette liste n'est pas limitative et l'agent d'accueil de centre de recyclage est en droit de refuser tout dépôt qui, de par sa nature ou ses dimensions, peut présenter un risque particulier.

Il est néanmoins tenu d'informer l'usager et de lui fournir une solution alternative si celle-ci existe. En cas de doute, il est tenu d'avertir la direction collecte et recyclage de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

CHAPITRE 3

Les agents des centres de recyclage

Article 3-1 Rôle des agents

Les agents des centres de recyclage sont employés par la collectivité. Ils ont notamment pour mission de faire appliquer le présent règlement intérieur et ses annexes aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site du centre de recyclage
- Accueillir les usagers
- Informer sur le tri et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés après contrôle de la nature des déchets apportés
- Contrôler l'accès des usagers au centre de recyclage selon les moyens de contrôle mis en place
- Veiller à l'entretien très régulier du site et de ses abords
- Réceptionner, trier et stocker certaines catégories de déchets (Déchets dangereux, lampes-néons, batteries...)
- Refuser les déchets non admissibles, conformément à l'article 2-4-3-2, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats
- Apporter une aide au déchargement aux personnes rencontrant des difficultés physiques (personnes âgées, handicapées, femmes enceintes...)
- Corriger les erreurs de tri éventuelles dans le respect des règles de sécurité
- Appliquer le protocole d'actions contre les actes de vol et de vandalismes (interdire la récupération, marquer les appareils froids et hors froids, faire appel aux services de l'ordre, noter les éléments liés au vol)
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les usagers et prévenir toute situation à risque
- Réguler la circulation dans l'enceinte du centre de recyclage
- Garantir le fonctionnement du site (gestion du remplissage des contenants, suivi quotidien des gisements...)
- Eviter toute pollution accidentelle
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de toute infraction au règlement
- Informer sa Direction en cas de situation anormale ou dangereuse
- Veiller au respect du présent règlement par les usagers

CHAPITRE 4

Les usagers des centres de recyclage

Article 4-1 Rôle et comportement des usagers

4-1-1 Les obligations des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets sur le site et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et d'utilisation des centres de recyclage,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès en suivant les indications fournies,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de centre de recyclage,
- Respecter le présent règlement intérieur et les consignes de l'agent de centre de recyclage,
- Respecter les consignes de sécurité affichées sur le site,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, locaux...),
- Se référer à la signalétique du site pour le dépôt des déchets en toute sécurité,
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique routière sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Respecter le marquage au sol pour la circulation piétonne et le stationnement des véhicules sur site,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

Les enfants mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur les centres de recyclage.

Pour leur sécurité, il est demandé que les enfants de moins de 12 ans restent à l'intérieur des véhicules. Les enfants demeurent sous la responsabilité et la surveillance des parents ou des adultes qui les accompagnent.

Les animaux ne sont pas admis sur les sites des centres de recyclage, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur propriétaire.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur doit s'adresser à l'agent de centre de recyclage afin de se renseigner sur la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux centres de recyclage.

4-1-2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants ou descendre dans les bennes de déchets
- Monter sur les garde-corps
- Se livrer à tout acte de récupération ou de troc
- Donner un quelconque pourboire à l'agent de centre de recyclage
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- Pénétrer dans les locaux de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans les locaux sociaux du site, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents du centre de recyclage
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service
- Demeurer sur site après vidage de ses déchets.

CHAPITRE 5

Sécurité et prévention des risques

Article 5-1 Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5-1-1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte des centres de recyclage se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site.

La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

5-1-2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai.

Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, de ne pas monter sur les parapets et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied, en suivant les instructions de l'agent de centre de recyclage, la signalisation et en respectant les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes (à l'exception des bennes à gravats) ou de rentrer dans les bennes.

5-1-3 Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	Réceptionnés uniquement par les agents des centres de recyclage qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception, des lampes, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans des contenants étanches, correctement fermés et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs, comptoirs ou étagères spécifiques mis à disposition sur le centre de recyclage.
Huile moteur	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. Il est interdit de déposer les contenants pleins au pied de la colonne à huile. L'apport d'huile moteur contenant des PCB est interdit. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de centre de recyclage. Un bac à absorbant est présent à proximité de la colonne à huile moteur. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition des usagers à proximité des colonnes de récupération des huiles moteurs.

5-1-4 Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer sur tout l'ensemble des centres de recyclage. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de centre de recyclage est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe du centre de recyclage,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

5-1-5 Autres consignes de sécurité

5-1-5-1 Consignes pour le dépôt d'amiante

La zone dédiée au dépôt d'amiante est signalée. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante lié préalablement emballés sur le lieu des travaux d'enlèvement de ces éléments le plus délicatement possible.

L'agent de centre de recyclage n'intervient pas directement lors de ces dépôts.

Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis le lieu des travaux d'enlèvement de ces éléments toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

5-1-5-2 Consignes lors des opérations de compactage

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité (fermeture de benne) sera établi par les agents de centre de recyclage dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer.

Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

5-1-5-3 Consignes lors de l'utilisation des engins de chargement

En cas d'intervention du chargeur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de centre de recyclage dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer.

Aucun dépôt de déchet et ou circulation de véhicule n'est autorisé à l'intérieur du périmètre de sécurité mis en place par le personnel des centres de recyclage

5-2 Surveillance du site : la vidéo-protection

Les centres de recyclage de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sont placés sous vidéo-protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens.

Un affichage permanent informant les usagers de la présence d'un dispositif de vidéosurveillance est apposé à l'entrée des centres de recyclage disposant de ce type de dispositif.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions du Code de la sécurité intérieure. Les systèmes de vidéo-protection mis en place ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale conformément à l'article L.252-1 du Code de la sécurité intérieure.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo-protection peuvent être transmises sur demande des services de Gendarmerie ou de Police en cas d'incident.

Sauf existence d'un motif tenant à la sécurité publique ou au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, toute personne a la possibilité d'accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en tant que responsable du traitement.

La procédure de demande d'accès aux images de vidéo-protection des sites de la Direction Collecte et Recyclage est décrite en **Annexe 5**

CHAPITRE 6

Responsabilités

Article 6-1 La responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des centres de recyclage.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire sur les installations des centres de recyclage par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Article 6-2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Les centres de recyclage sont équipés d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de centre de recyclage

La majorité des centres de recyclage sont également équipés d'un défibrillateur.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de centre de recyclage.

En cas d'accident corporel, contacter à partir du téléphone fixe des centres de recyclage le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

CHAPITRE 7

Infractions et sanctions

Article 7-1 Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de récupération dans les conteneurs ou dans les locaux des centres de recyclage,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement des centres de recyclage (non- respect des consignes de sécurité, refus de tri des déchets...),
- toute intrusion dans le centre de recyclage, en dehors des horaires d'ouverture,
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de centre de recyclage ou d'un usager.

Les faits mentionnés ci-dessus pourront faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal.

Pour rappel, les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont les suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :

Code pénal	Infractions	Sanctions encourues
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux centres de recyclage.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

CHAPITRE 8

Dispositions générales

Article 8-1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur les sites des centres de recyclage de la Communauté Urbaine et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8-2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

Article 8-3 Litiges

Pour tout litige au sujet du service des centres de recyclage, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque 76085 Le Havre Cedex.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties préalablement. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront portés devant le tribunal compétent.

Article 8-4 Diffusion

Le présent règlement est consultable sur les sites des centres de recyclage et sur le site internet de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail ou courrier à toute personne qui en fait la demande auprès du service des centres de recyclage de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

La demande doit être réalisée par courrier à l'adresse suivante

Direction Collecte et recyclage
Hôtel de la Communauté
19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 LE HAVRE Cedex

ANNEXE 1

LOCALISATION DES CENTRES DE RECYCLAGE

Centre de recyclage	Localisation
Centre de recyclage Havre Nord	25 rue du capuchet 76620 Le havre
Centre de recyclage Havre Sud	11 rue Paul Lagarde 76600 Le Havre
Centre de recyclage de Montivilliers	Route de Saint Martin du manoir 76290 Montivilliers
Centre de recyclage d'Octeville sur Mer	Chemin du fond des vallées 76930 Octeville sur Mer
Centre de recyclage d'Harfleur	Impasse de la Forge 76700 Harfleur
Centre de recyclage de Gonfreville l'Orcher	Rue Jacques Duclos 76700 Gonfreville l'Orcher
Centre de recyclage de Sainte Adresse	Avenue du souvenir français 76310 Sainte Adresse
Centre de recyclage de St Romain de Colbosc	Route départementale 34- Lieu-dit La Chapelle de la Maladrerie-76430 Saint-Romain-de-Colbosc
Centre de recyclage de Criquetôt L'Esneval	56 Route de Turretot 76280 Criquetôt l'Esneval

ANNEXE 2

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES CENTRES DE RECYCLAGE

Centres de recyclage Havre Nord et Havre sud

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi au samedi	8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Dimanche	8h30 à 12h30
Jours fériés*	8h30 à 12h30

*Fermeture les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre

Centres de recyclage de Montivilliers, Octeville sur Mer et Harfleur

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi au samedi	8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Dimanche	8h30 à 12h30
Jours fériés	Fermé

Centre de recyclage de Gonfreville l'Orcher

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi au samedi	8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Dimanche	Fermé
Jours fériés	Fermé

Centre de recyclage de Sainte Adresse

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi au vendredi	8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
samedi	9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00
Dimanche	Fermé
Jours fériés	Fermé

Centre de recyclage de Saint Romain de Colbosc

HIVER 1^{er} novembre au 31 mars

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	8h30-12h et 13h30-17h30
Mardi	Fermé
Mercredi	8h30-12h et 13h30-17h30
Jeudi	Fermé
vendredi	8h30-12h et 13h30-17h30
Samedi	8h30-12h et 13h30-17h30
Dimanche	Fermé
Jours fériés	Fermé

ETE 1^{er} avril au 31 octobre

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	8h30-12h et 13h30-18h
Mardi	Fermé le matin – 13h30-18h
Mercredi	8h30-12h et 13h30-18h
Jeudi	Fermé
vendredi	8h30-12h et 13h30-18h
Samedi	8h30-12h et 13h30-18h
Dimanche	Fermé
Jours fériés	Fermé

Centre de recyclage de Criquetôt L'Esneval

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	Fermé le matin - 14h à 18h
Mardi	Fermé
Mercredi	9h à 12h30 et 14h à 18h
Jeudi	Fermé
vendredi	9h à 12h30 et 14h à 18h
Samedi	
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	9h à 12h30 et 14h à 18h
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	9h à 12h30 et 14h à 19h
Dimanche	Fermé
Jours fériés	Fermé

ANNEXE 3

LES DECHETS ACCEPTES EN CENTRES DE RECYCLAGE



LES GRAVATS

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.

Consignes à respecter

Ne sont pas acceptés en mélange dans les gravats : le Placoplatre, la laine de verre, le polystyrène, les déchets fibrociment, les plastiques, le bois, les métaux, les papiers-cartons



LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Les souches d'un diamètre inférieur à 0.5 m sont acceptées.

Les autres souches devront être débitées pour faciliter leur traitement et être acceptées en centre de recyclage

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Consignes à respecter

Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches d'un diamètre > à 0.5m, les sacs en plastique



LES ENCOMBRANTS

Les encombrants sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière que celles proposées dans le centre de recyclage

Exemples : laine de verre, Placoplatre

Consignes à respecter :

Ne sont pas acceptés en encombrants les matériaux mentionnés à l'[article 2.4.3](#) ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.



LES INCINERABLES

Les incinérables sont tous les déchets assimilables aux déchets ménagers qui au regard de leur caractéristiques ou de leur dimensions ne peuvent être collectés sur la voie publique lors de la collecte des ordures ménagères

Exemples : cartons souillés, papier-peint, plastique non recyclable, verre non recyclable...

Consignes à respecter :

Ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'[article 2.4.3](#) ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.



LE BOIS

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...

Consignes à respecter :

Ne sont pas acceptés les troncs et souches d'arbres, les traverses de chemin de fer, tout élément en bois contenant du métal, du plastique ou du verre



LES CARTONS-PAPIERS

Sont collectés les déchets de papier et les déchets de carton ondulé.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc.

Consignes à respecter :

Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint

Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).



LES METAUX

Sont collectés les déchets constitués de métal

Exemples : ferraille, déchets de câbles, fonte, aluminium, zinc, cuivre, appareils de jardinage thermique (tondeuse, taille-haies...)

Consignes à respecter :

Ne sont pas acceptés les carcasses de voiture ou de tout engin immatriculé, les autres objets métalliques qui peuvent être valorisés dans une autre filière présente sur le centre de recyclage (électroménager, batteries, piles ; mobilier...)



DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en centre de recyclage :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, tablette(...),

Consignes à respecter :

Se renseigner auprès de l'agent d'accueil.

Les appareils thermiques sont refusés en DEEE

Les appareils doivent avoir été préalablement vidés de leur contenu (nourriture, linge, huile de friture...)

Les appareils doivent être débarrassés de leurs piles et batteries avant dépôt en DEEE

Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans.

Les GEM Froid et Hors Froid seront à déposer au sol ou dans des bennes spécifiques.

Les agents des centres de recyclage sont chargés d'appliquer le protocole d'actions contre les actes de vol et de vandalismes des d'équipements électriques ou électroniques (DEEE) (interdire la récupération, marquer les appareils froids et hors froids, faire appel aux services de l'ordre, noter les éléments liés au vol)

**LAMPES ET NEONS**

Les lampes collectées en centre de recyclage sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consignes à respecter :

Ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes).

Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparément et non jetée avec les ordures ménagères.



L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent d'accueil afin de pouvoir déposer ses lampes.

**HUILES DE VIDANGE**

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées

Exemples : huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes

Consignes à respecter :

L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras.

N'est pas acceptée la présence d'eau, d'huile végétale, de liquides de freins ou de refroidissement, de solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié du centre de recyclage, en évitant toute égoutture.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent d'accueil)

Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'[article 5.1.3.](#) »



HUILES ALIMENTAIRES

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans le conteneur d'ordures ménagères.

Consignes à respecter :

Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent d'accueil.

N'est pas acceptée la présence d'eau, d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé. »



TEXTILES

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures, les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter :

Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé.

Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers.

Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

L'utilisateur peut également déposer ses textiles dans les conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire de la COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, en recyclerie ou auprès d'associations



PILES ET ACCUMULATEURS

Sont collectés les piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et qui ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Consignes à respecter

Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur le centre de recyclage, se renseigner auprès de l'agent d'accueil pour tout dépôt.

Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.



BATTERIES

Sont collectés toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter :

Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de l'accueil qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes



PNEUMATIQUES

Les catégories de pneumatiques acceptés en centre de recyclage sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, jantés et déjantés, propres et secs provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers provenant de motos, scooters...

Consignes à respecter :

Les particuliers sont autorisés à déposer 5 pneumatiques maximum par apport

Ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil, pneus ayant été utilisés pour l'ensilage....

Ainsi que les pneus souillés ou contenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ...

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».



AMIANTE FIBROCIMENT

Seuls les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole peuvent déposer de l'amiante liée en centre de recyclage.

Seule l'amiante fibrociment est acceptée.

L'amiante fibrociment est acceptée exclusivement sur les centres de recyclage Havre Nord, Havre Sud, Montivilliers et Saint Romain de Colbosc

Exemples : plaques (planes ou ondulées), tuiles, ardoises et panneaux de toiture, plaques décoratives de façade, gaines de ventilation, tuyaux et canalisations d'eau, appuis de fenêtre, éléments composites assemblés par collage, bacs de culture, éléments de jardin, faux plafonds, dalles de sol, cloisons intérieures, plaques d'isolation.

Sont refusés les flocages, les calorifugeages, la bourre d'amiante en vrac, les cartons d'amiante, les tresses bourrelets et textiles en amiante, les feutres d'amiante.

Les conditions particulières sont appliquées pour le dépôt de ces déchets :

LES RÉGLES D'ACCUEIL

Avant le dépôt, le particulier doit obligatoirement emballer l'amiante-ciment à son domicile

- L'emballage de l'amiante-ciment sur le centre de recyclage est interdit
- L'amiante non emballée ou les sacs mal fermés sont refusés
- L'utilisateur décharge seul sans aide du personnel des centres de recyclage

LA DÉMARCHE À SUIVRE

- Réaliser une demande de contenants sur le site internet www.lehavreseinemetropole.fr en joignant un justificatif de domicile récent ou se présenter préalablement dans l'un des 3 centres de recyclage délivrant des contenants pour l'amiante-ciment : centres de recyclage Havre Nord, Havre Sud et Montivilliers pour réaliser cette démarche
- Estimer le volume d'amiante-ciment à éliminer : nombre de plaques
- Choisir une date de retrait pour ses emballages ainsi qu'une date de dépôt
- Retirer des emballages spécifiques auprès du personnel du centre de recyclage : 4 maximum par apport

LES MESURES DE PRÉCAUTION

Si l'utilisateur décide d'effectuer lui-même des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante lié, il est recommandé de :

- Revêtir un masque de type 3, une combinaison, des gants et des lunettes,
- Ne pas casser, scier, percer, brosser, frotter...les déchets pour ne pas libérer des fibres d'amiante,
- Limiter l'émission de poussière en mouillant les déchets et en utilisant des outils manuels,
- Se laver soigneusement sous la douche en portant une attention particulière aux cheveux après manipulation

LES REGLES D'EMBALLAGE DE L'AMIANTE-LIE

Avant le dépôt, l'utilisateur doit **obligatoirement** emballer l'amiante-ciment à son domicile

L'emballage de l'amiante lié sur le centre de recyclage est interdit

Les emballages fournis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sont les seuls acceptés et sont remis à titre gratuit

Les emballages doivent être fermés de façon étanche et sans déchirure

Les équipements de protection individuelle (combinaisons, masque, gants ; lunettes...) sont à déposer dans un sac étanche

LES CONSIGNES A RESPECTER LORS DU DEPOT

A l'arrivée de l'utilisateur sur site, un agent l'accueille et vérifie la conformité du chargement

Pour être conformes les déchets doivent :

- Être emballés dans les contenants fournis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- Les contenants doivent être correctement fermés et sans déchirures

Le chargement est conforme

L'utilisateur peut décharger ses déchets dans la benne identifiée

L'utilisateur décharge seul ses déchets d'amiante lié

Pour des raisons de sécurité, aucune aide ne sera apportée par le personnel du centre de recyclage.

Le chargement n'est pas conforme

Le dépôt est refusé.

De nouveaux contenants seront fournis à l'utilisateur pour réemballer ses déchets à son domicile



POLYSTYRENE

Sont collectés les déchets de polystyrène propres et secs sous toutes leurs formes (billes, plaques, cales, flocons...)

Consignes à respecter

Ne sont pas acceptées les déchets de polystyrène souillés, les cartons et plastiques



DECHETS D'AMEUBLEMENT

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages qu'ils soient entiers ou en morceaux

Exemples : meubles de salon/séjour/salle à manger, meubles d'appoint, meubles de chambres à coucher, literie, meubles de bureau, meubles de cuisine, meubles de salle de bains, meubles de jardin, sièges, chaises

Consignes à respecter :

Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.



DECHETS DANGEREUX DES MENAGES

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Exemples : Acides, bases, phytosanitaires ménagers, solvants, comburants, colles, peintures, vernis, aérosols

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans un emballage étanche

PROCEDURE D'ACCUEIL DES DECHETS DANGEREUX DE LABORATOIRE NON IDENTIFIES

Les déchets de laboratoire non identifiés conditionnés dans des flacons bruns peuvent s'avérer être des produits particulièrement dangereux et instables (exemple acide picrique = déchet explosif)

Afin de sécuriser leur acceptation et de permettre leur identification, ces déchets sont acceptés exclusivement sur le centre de recyclage Havre sud sur rendez-vous (☎ 02 35 26 49 34).



EXTINCTEURS

Les extincteurs à eau, poudre, halon et CO2 sont acceptés en centre de recyclage.

Consignes à respecter :

Les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil.

Les déchets doivent être identifiables et non fuyards



BOUTEILLES DE GAZ

Sont acceptées en centres de recyclage les bouteilles de propane ou butane en 5kg-6kg-10kg-13kg-30kg et 35kg pour l'ensemble des marques fournisseurs suivantes :

- Butagaz
- Propagaz
- Antargaz
- Total gaz
- Camping gaz
- Primagaz
- Vitogaz

- Clairgaz
- Francegaz

Consignes à respecter :

Les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil.

Les déchets doivent être identifiables et non fuyards



CARTOUCHES D'ENCRE

L'utilisateur privilégiera la dépose de ses cartouches d'encre dans des lieux disposant de point de reprise gratuite : magasins, grandes surfaces etc.

D'autres solutions de reprise sont également proposées, selon la marque de la cartouche, par les fabricants

Les informations sont disponibles sur les sites internet dédiés des fabricants

Le cas échéant, l'utilisateur peut déposer ses cartouches d'encre vide sur le centre de recyclage de Saint Romain, seul centre de recyclage à disposer de cette filière

Déchets acceptés: Cartouches d'encres vides pour imprimante et fax de type laser et jet d'encre

Consignes à respecter

Les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil.



DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX

Les DASRI sont les déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Ces déchets sont collectés exclusivement sur le site du centre de recyclage de Criquetôt L'Esneval.

Déchets acceptés : lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters pré-montés avec aiguille pour les porteurs de pompe.

Sont interdits : les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline ou tous autres produits pharmaceutiques.

Consignes à respecter :

Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets, mais aussi votre entourage et vous-même.

Des boites homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies.

L'apport de DASRI en vrac ou non conditionné dans les boites homologuées fournies par la filière sont refusés

Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée en centre de recyclage.

L'utilisateur déposera lui-même sa boîte pleine dans un fût homologué : l'agent du centre de recyclage n'est pas autorisé à manipuler les boîtes pleines.

Sur le reste du territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole l'utilisateur utilisera les autres points de collecte, notamment les pharmacies et laboratoires pour évacuer ses DASRI.

L'utilisateur peut se renseigner sur le site DASTRI : <http://nous-collectons.dastri.fr/> pour trouver des autres points de collecte.

ANNEXE 4

LES DECHETS REFUSES EN CENTRES DE RECYCLAGE

- ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte,
- déchets putrescibles, bio-déchets à l'exception des déchets de jardin, déchets d'alimentation
- Bois traités à la créosote : traverses de chemin de fer
- DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) *sauf sur le centre de recyclage de Criquetôt L'Esneval*,
- déchets anatomiques et infectieux,
- déchets d'origine hospitalière
- Toners de fax et imprimantes
- médicaments,
- déchets dangereux exclus de la liste des produits acceptés (liste en possession de l'agent d'accueil),
- cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Déchets non refroidis (cendres, charbon de bois...)
- produits explosifs ou radioactifs : cartouches d'armes à feu, engins explosifs, acide picrique...
- véhicules 2 ou 4 roues immatriculés ou bateaux hors d'usage,
- filets de pêche,
- produits pyrotechniques (fusées à main, fumigènes, etc.),
- Pneus poids lourds et pneus d'ensilage
- Bâches agricoles
- Amiante friable, libre ou non emballée
- Les cuves ou citernes contenant du carburant ou combustible.

ANNEXE 5

DEMANDE D'ACCES AUX IMAGES DE VIDEO-PROTECTION DES SITES DE LA DIRECTION COLLECTE ET RECYCLAGE

PERSONNE(S) CONCERNE(ES)

Conformément à l'article L.253-5 du Code de la sécurité intérieure, toute personne qui se rend sur les sites de la Direction Collecte et recyclage est en droit de solliciter auprès du responsable du système de vidéo-protection l'accès aux enregistrements qui la concernent ou à vérifier leur destruction dans le délai prévu.

PROCEDURE

La demande doit se faire par écrit suivant le modèle ci-dessous :

Nom Prénom
Adresse
Code postal / ville
N° de téléphone
Email

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, Le Havre Seine Métropole,
Direction Collecte et recyclage
Hôtel de la Communauté
19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 LE HAVRE Cedex

Date :

Objet : Demande d'accès aux images des caméras de vidéo-protection qui m'ont filmé (ou Demande de vérification de la destruction des enregistrements me concernant dans le délai prévu)

Monsieur le Président,

Je soussigné(e) (Nom, prénom), né(e) le (Date) à (lieu) souhaite par la présente, avoir accès aux enregistrements des images des caméras de vidéo-protection qui m'ont filmé en date du (Date) à (Heures) sur le site de (Lieu, préciser également la ou les caméras)

D'autre part, au-delà du visionnage de cette vidéo, je souhaite être informé(e) de la bonne destruction de cet enregistrement dans le délai légal d'un mois suivant le recueil des images.

Il est particulièrement important de pouvoir visionner et d'utiliser les images me concernant pour les raisons suivantes :

Exemples :

- J'ai été victime d'une infraction ou d'un abus :
- Je suis suspecté d'une infraction et les images pourraient m'innocenter

Je vous remercie de bien vouloir répondre à ma demande avant l'expiration du délai de conservation des images.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée

Signature

Joindre à la demande la copie d'une pièce d'identité valide.